



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 2 AVR. 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
SCHIEREN
90, route du Luxembourg
L-9125 SCHIEREN

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

NR/Gf.: 98149

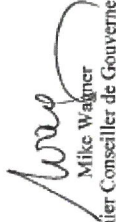
Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 10 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation l'abattage d'arbres dans le cadre du réaménagement de la route de Stegen sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de SCHIEREN: section A de SCHIEREN; sous le numéro 1408/4712, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schieren, section A de Schieren, sous le numéro 1408/4712, au lieu-dit « Baach aus », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 5 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marceau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Gilles Schneider, tél : 621 202 159) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés conformément au bilan des écopoints portant la référence 2020_00854-Schieren et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

**Affichage dans la commune de Schieren
le 19/04/2021 pendant une période de 3 mois
Conf. à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018
concernant la protection de la nature
et des ressources naturelles**



Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de SCHIEREN